



CONSEIL "AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES"

Mardi 23 mai à Bruxelles

Le Conseil sera invité à marquer son accord sur un nouveau système **de règlement des différends en matière de double imposition**. Il examinera les progrès réalisés concernant une proposition visant à introduire **une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés**, et formulera des orientations pour la suite des travaux.

Le Conseil examinera les bilans approfondis des **déséquilibres macroéconomiques** établis par la Commission pour 2017 et couvrant 13 États membres. Il devrait adopter des conclusions.

À l'ordre du jour figurent également la **circulation des capitaux** et les résultats des **réunions financières internationales** du printemps.

~ ~ ~

L'**Eurogroupe** se réunira le lundi 22 mai à 15 heures. La réunion portera sur le programme d'ajustement économique de la Grèce et sur la surveillance post-programme en Espagne. L'Eurogroupe examinera en outre la situation économique dans la zone euro, en s'appuyant sur les prévisions économiques de printemps de la Commission.

Mardi 23 mai à 8 heures, les ministres se réuniront en leur qualité de gouverneurs de la **Banque européenne d'investissement** dans le cadre de la réunion annuelle des gouverneurs de la BEI.

Ensuite, à partir de 9 heures, ils se réuniront pour un petit-déjeuner de travail et discuteront de la **situation économique** (à la lumière des prévisions économiques de printemps de la Commission).

La session du Conseil devrait débiter à 10 heures.

À 14 heures (à l'issue de la session du Conseil), la présidence et les deux prochaines présidences devraient rencontrer les ministres des finances des **Balkans occidentaux et de la Turquie** pour un déjeuner de travail. Ce dialogue économique et financier devrait aboutir à des conclusions conjointes.

Conférences de presse:

- à l'issue de la réunion de l'Eurogroupe (lundi soir);
- à l'issue de la session du Conseil (mardi, à l'heure du déjeuner).

[Principaux points de l'ordre du jour de l'Eurogroupe](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG 4\), et galerie de photos](#)

1 La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Double imposition - Règlement des différends

Le Conseil sera invité à marquer son accord sur un nouveau système de règlement des différends en matière de double imposition au sein de l'UE.

La proposition vise à améliorer les mécanismes mis en œuvre pour le règlement des différends entre États membres lorsque ces différends découlent de l'interprétation d'accords sur l'élimination de la double imposition. Elle s'appuie sur la convention 90/436/CEE relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées.

Les situations dans lesquelles plusieurs États membres imposent le même revenu ou capital deux fois peuvent créer des obstacles importants à la conduite d'activités économiques transfrontières. Elles génèrent une charge fiscale excessive, peuvent entraîner des distorsions économiques et ont une incidence négative sur les investissements transfrontières.

La directive proposée prévoit que les mécanismes de règlement des différends doivent être contraignants et obligatoires, avec des délais clairement précisés et une obligation de résultats. Ce faisant, elle vise à encourager la mise en place d'un environnement fiscal favorable, dans lequel les coûts de mise en conformité supportés par les entreprises sont réduits au minimum.

Le texte permet au contribuable d'engager une "procédure amiable", dans le cadre de laquelle les États membres doivent parvenir à un accord dans un délai de deux ans. Si cette procédure échoue, une procédure d'arbitrage est engagée pour régler le différend dans des délais déterminés. À cette fin, une commission consultative est constituée, laquelle comprend trois à cinq arbitres indépendants ainsi que deux représentants de chaque État membre au maximum. Cette commission consultative émet un avis sur l'élimination de la double imposition dans le cas litigieux, qui est contraignant pour les États membres concernés, sauf s'ils conviennent d'une autre solution.

Réunis de manière informelle à La Valette les 7 et 8 avril 2017, les ministres se sont déclarés favorables à la proposition et ont demandé qu'elle soit rapidement approuvée.

Le Conseil devra adopter la directive à l'unanimité, après consultation du Parlement européen (base juridique: article 115 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Celui-ci doit encore rendre son avis.

- Projet de directive de mai 2017 concernant les mécanismes de règlement des différends en matière de double imposition (9420/17)
- Note adressée au Conseil en mai 2017 sur la proposition concernant le règlement des différends en matière de double imposition (9421/17)

Assiette commune pour l'impôt sur les sociétés

Le Conseil prendra note de l'avancement des travaux sur une proposition visant à introduire une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés dans l'UE.

L'objectif est de mettre en place un régime d'imposition des sociétés qui facilite les échanges et les investissements transfrontières et fasse plus solidement barrage aux pratiques de planification fiscale agressive.

À l'heure actuelle, les entreprises exerçant des activités transfrontières dans l'UE doivent se conformer à quelque 28 régimes d'imposition différents. Les disparités entre les réglementations fiscales nationales créent un risque de double imposition et de double non-imposition, perturbant ainsi le fonctionnement du marché unique de l'UE. Les modèles commerciaux et les structures des entreprises se complexifiant, il est devenu plus facile d'effectuer des transferts de bénéfices pour éviter l'imposition.

La directive proposée est la première d'une réforme de l'impôt sur les sociétés qui doit avoir lieu en deux temps: l'établissement d'une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (ACIS), puis l'introduction d'une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS).

En décembre 2016, le Conseil est convenu que la question de la consolidation fiscale devrait être examinée sans tarder une fois que les éléments d'une assiette fiscale commune auront été arrêtés d'un commun accord. Certains États membres ont des réticences à l'égard de l'ensemble du projet d'ACCIS, mais ils sont convenus de poursuivre les travaux conformément aux conclusions de décembre.

Les ministres seront invités à mener une réflexion au sujet de l'ACIS dans un contexte plus large, en tenant compte de la dimension internationale du projet et de la question de sa consolidation ultérieure. Le débat ne perturbera pas le calendrier des travaux techniques qui avait été envisagé en décembre.

La proposition établit un corpus législatif unique pour le calcul des bénéfices imposables des sociétés dans l'ensemble de l'UE. Sur cette base, les entreprises calculeraient leur propre charge fiscale, en appliquant le taux d'imposition et les crédits d'impôt applicables dans leur État membre de résidence.

Des dispositions spécifiques visent à empêcher la fraude fiscale des entreprises. La Commission a repensé une proposition de 2011 afin de rendre le système de calcul de l'assiette imposable pour les activités transfrontières plus transparent, plus efficace et plus équitable.

Les principaux changements apportés dans la proposition de 2016 par rapport à la proposition de 2011 sont les suivants:

- ce régime serait obligatoire pour les grandes entreprises;
- pour soutenir l'innovation, une super-déduction serait accordée au titre des coûts de recherche et développement;
- une nouvelle déduction pour la croissance et l'investissement est prévue afin de remédier aux distorsions actuelles tenant au fait que le financement par l'emprunt est favorisé, au détriment du financement sur fonds propres;
- une compensation temporaire des pertes est prévue, dans l'attente d'un accord sur l'ACCIS.

La présidence ambitionne de faire aboutir les discussions sur ces nouveaux éléments d'ici la fin juin 2017. Elle a déjà proposé des modifications.

Le Conseil devra adopter la directive à l'unanimité, après consultation du Parlement européen. (base juridique: article 115 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

- [Note adressée au Conseil en mai 2017 sur la proposition concernant une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés](#) (doc. 9019/17)
- [Proposition de directive concernant une assiette commune pour l'impôt des sociétés, présentée par la Commission en 2016](#)
- [Conclusions du Conseil de décembre 2016 relatives à la réforme de l'impôt sur les sociétés](#)

Mouvements des capitaux

Le Conseil examinera:

- un rapport de la Commission relatif à l'accélération de la réalisation de l'union des marchés des capitaux de l'UE et à la levée des obstacles nationaux à la libre circulation des capitaux;
- un rapport annuel du Comité économique et financier (CEF) sur les mouvements des capitaux et la liberté des paiements.

Obstacles nationaux

Au cours des dernières décennies, les marchés des capitaux se sont développés en Europe, mais ils restent fragmentés. Le financement bancaire reste la principale source de financement pour les entreprises. Selon la Commission, les entreprises de taille moyenne reçoivent cinq fois plus de financements sur les marchés des capitaux aux États-Unis que dans l'UE.

L'initiative relative à l'union des marchés des capitaux a été lancée en 2015 en vue d'être menée à bien d'ici la fin de l'année 2019. Depuis, la Commission a engagé des travaux avec des experts des États membres pour recenser les obstacles nationaux aux flux de capitaux transfrontières et trouver les meilleurs moyens de lutter contre ceux-ci.

Le groupe d'experts a recensé cinq types d'obstacles nationaux à lever:

- les procédures contraignantes de dégrèvement des retenues à la source;
- les obstacles à la distribution transfrontière des fonds d'investissement;
- les exigences de résidence imposées aux dirigeants d'institutions financières;
- les restrictions possibles des investissements transfrontières de fonds de pension;
- le manque de culture financière des consommateurs et des PME.

Le rapport est le fruit des travaux menés par la Commission et le groupe d'experts. Il propose de nouvelles étapes au niveau national afin d'instaurer un environnement stable qui favorisera le financement des entreprises et des infrastructures.

Le Conseil sera invité à approuver ces nouvelles étapes.

Les capitaux et les paiements

Le président du CEF présentera le rapport de 2016 du Comité et résumera ses discussions.

Le rapport met en évidence les progrès accomplis en termes d'amélioration de l'accès aux marchés des capitaux dans le cadre de l'initiative relative à l'union des marchés des capitaux, ainsi que de levée des contrôles exercés sur les capitaux introduits à la suite de la crise financière. Il invite à poursuivre les travaux sur l'intégration financière, compte tenu du maintien de niveaux faibles de flux de capitaux à l'intérieur de l'UE par rapport à d'autres entités territoriales.

Les principales questions politiques concernent les traités bilatéraux d'investissement intra-UE et les prêts en devises étrangères.

- [Rapport de mars 2017 du CEF sur les mouvements des capitaux et la liberté des paiements](#)
- [Rapport de mars 2017 de la Commission sur la levée des obstacles nationaux aux flux de capitaux](#)
- [Plan d'action de la Commission pour la mise en place d'une union des marchés des capitaux](#)

Déséquilibres macroéconomiques - Bilans approfondis

Le Conseil examinera les bilans approfondis des déséquilibres macroéconomiques dans 13 États membres, établis par la Commission.

Il devrait adopter des conclusions portant à la fois sur les bilans établis en février 2017 et sur la mise en œuvre des recommandations par pays sur les politiques économiques et budgétaires qu'il a émises en 2016.

Le débat devrait porter essentiellement sur les déséquilibres en termes de stocks par rapport aux déséquilibres en termes de flux, ainsi que sur la nature des excédents des comptes courants.

Les bilans approfondis déterminent s'il existe un déséquilibre macroéconomique et si celui-ci peut être considéré comme excessif. Ils s'inscrivent dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques, qui est mise en œuvre chaque année dans le contexte du processus de surveillance des politiques mené dans le cadre du Semestre européen.

Les principales conclusions des bilans 2017 sont les suivantes:

- la Bulgarie, la Croatie, Chypre, la France, l'Italie et le Portugal présentent des déséquilibres économiques excessifs;
- l'Allemagne, l'Irlande, les Pays-Bas, la Slovaquie, l'Espagne et la Suède présentent des déséquilibres économiques qui ne sont pas jugés excessifs;
- la Finlande ne présente pas de déséquilibre économique.

La Grèce n'est pas concernée, car elle fait l'objet d'une surveillance renforcée dans le cadre de son programme d'ajustement macroéconomique.

Les 12 États membres présentant des déséquilibres macroéconomiques continueront à faire l'objet d'un suivi spécifique.

Dans ses conclusions, le Conseil devrait souligner que des mesures et un engagement résolu en faveur des réformes structurelles sont nécessaires dans tous les États membres, d'autant plus lorsqu'ils sont confrontés à des déséquilibres macroéconomiques affectant le bon fonctionnement de la zone euro. Le Conseil soulignera qu'il convient de corriger les déséquilibres de manière durable.

La mise en œuvre des réformes est inégale dans les différents domaines d'action ainsi que d'un État membre à l'autre. La suite donnée aux recommandations par pays émises en 2016 n'a débouché sur des progrès notables que dans quelques cas seulement. Le Conseil soulignera dès lors qu'il convient d'accélérer la mise en œuvre des réformes et de se prémunir contre toute lassitude à leur égard.

- [Communiqué de presse sur les rapports par pays et les bilans approfondis dans le cadre du Semestre européen 2017](#)

Réunions internationales à Washington

La présidence et la Commission rendront compte des réunions financières internationales qui se sont tenues à Washington DC au printemps 2017, à savoir:

- la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20, les 20 et 21 avril;
- les réunions du FMI et de la Banque mondiale, du 21 au 23 avril.

Le prochain sommet du G20 se tiendra à Hambourg, les 7 et 8 juillet 2017.

- [Site web de la présidence allemande 2017 du G20](#)

Divers

Le Conseil sera informé des travaux en cours sur les propositions législatives relatives aux **services financiers**.

- [Rapport du Secrétariat général du Conseil de mai 2017 sur l'état d'avancement des travaux concernant les dossiers relatifs aux services financiers](#)
-